REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 0 CT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction de la commande publique Direction des Affaires Culturelles

N°2025-435

OBJET : Contrat n°C25068 relatif à la mise en place du spectacle « OUBLIE-MOI » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « SAS ATELIER THEATRE ACTUEL », producteur exclusif pour la représentation du spectacle « OUBLIE-MOI »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « SAS ATELIER THEATRE ACTUEL » représentée par Madame Fleur HOUDINIERE, 5 rue La Bruyère à PARIS (75009), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

<u>Article 1</u>: la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « SAS ATELIER THEATRE ACTUEL », producteur exclusif, pour le spectacle « OUBLIE-MOI » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2: Le spectacle aura lieu le mardi 17 février 2026 à 20h00, à l'espace culturel « Le Trèfle ».

<u>Article 3</u>: Le règlement de 10 444.50 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 30 % à la signature du contrat soit : 3 133.35 euros TTC,
- Solde à l'issue de la représentation soit 7 311.15 euros TTC.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251013-C25068-CC Date de réception préfecture : 13/10/2025



Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

L**ę** M**a**ire, Vice-président délégu**ę** du**∖**Conseil départe<u>ment</u>al,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 0CT. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le : 13 0CT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 0 CT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251013-C25068-CC Date de réception préfecture : 13/10/2025